



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

N° 2024-019/SMTI

du 6 août 2024

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

07 AOUT 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DELIBERATION**

**relative à la modification de la délibération n°2021-019/SMTI du 8 octobre 2021 relative à la constatation de la composition du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI)**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n°2021-019/SMTI du 8 octobre 2021 relative à la constatation de la composition des membres du comité syndical ;

Vu la délibération n°2023-210/APN du 27 octobre 2023 portant désignation de représentants de la province Nord au sein des comités et organismes divers ;

Vu le courrier de démission en date du 22 décembre 2023 de Mme Virginie RUFFENACH ;

Vu l'arrêté n°2024-1231/GNC du 19 juin 2024, modifiant l'arrêté n°2021-1359/GNC du 25 août 2021 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des mines ;

Vu le rapport de présentation n° 2024-019/SMTI ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

La composition du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain est la suivante :

Membres fondateurs	Représentants désignés
NOUVELLE-CALEDONIE	Titulaire : Gilbert TYUIENON Suppléant : Yannick SLAMET
	Titulaire : Thierry GOWECEE Suppléant : Gaston NEDENON
	Titulaire : Milakulo TUKUMULI Suppléante : Omayra NAISSÉLINE
	Titulaire : Emmanuelle KHAC Suppléante : A désigner ultérieurement
PROVINCE NORD	Titulaire : Victor TUTUGORO Suppléant : Joseph GOROMIDO
PROVINCE SUD	Titulaire : Marc ZEISEL Suppléant : Ithupane TIEOUE

**Article 2 :** Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 3 :** Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Délibéré en séance, le 6 août 2024.

Un membre,



Thierry GOWECEE

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Milakulo TUKUMULI

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le ,  
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le ,

et rendue exécutoire le M. Le Directeur 20/08/2024

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3



L. LOUBRAE

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 4
- Membres représentés : 1
- Suffrages exprimés : 5
- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

